A+ A-

Impôt sur le revenu : corrigez votre déclaration en ligne jusqu'au 14 décembre 2022

Par Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> , le 02/09/2022 - Impôt sur le revenu

Vous avez déclaré vos revenus en ligne et vous avez constaté une erreur sur votre avis d'impôt ? Comme chaque année, vous pouvez encore corriger votre déclaration. En 2022 vous avez jusqu'au 14 décembre pour le faire. On vous explique comment procéder.

Qui peut corriger sa déclaration de revenus en ligne ?

Vous constatez un oubli, une erreur sur votre avis d'impôt ?

Grâce au service de correction de la déclaration en ligne disponible sur impots.gouv.fr < https://www.impots.gouv.fr/portail/> , vous avez la possibilité de modifier les éléments que vous avez déclarés au printemps sur votre déclaration d'impôt 2022 sur les revenus 2021.

Ce service est ouvert depuis le **3 août 2022** et le sera jusqu'au **14 décembre 2022**.

L'accès à ce service est réservé aux usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne sur impots.gouv.fr < https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmltcG90cy5nb3V2LmZyLw==> ou depuis l'application impots.gouv.fr. Les contribuables qui ont bénéficié de la déclaration automatique peuvent également corriger leur déclaration.

Comment corriger votre déclaration de revenus en ligne ?

Pour corriger votre déclaration en ligne, voici comment procéder :

1. Connectez-vous à votre **espace particulier** sur **impots.gouv.fr < https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmltcG90cy5nb3V2LmZyLw==>** depuis un ordinateur (**le service de correction de la déclaration en ligne n'est pas accessible sur smartphone ou tablette)**.
2. Munissez-vous de votre **numéro fiscal** et de votre mot de passe.
3. Cliquez ensuite sur « Accédez à la correction en ligne ».
4. **Procédez à la correction des éléments erronés et validez**. Un nouvel avis d'impôt sera émis (voir le détail plus bas dans cet article).

Notez que la quasi-totalité des informations sont modifiables : les revenus, les charges, les informations servant au calcul des **réductions/crédits d'impôt**, de l'**impôt sur la fortune immobilière (IFI)**, etc. Il vous suffit de rectifier les montants initialement saisis et de cocher ou décocher les cases.

En revanche, si vous vous êtes trompé dans votre déclaration en ligne concernant un changement de situation de famille (mariage, pacs, rupture de pacs, divorce, décès), **vous ne pourrez pas corriger ces éléments directement en ligne**. Dans ces cas, vous pouvez demander la correction de votre déclaration en utilisant votre messagerie sécurisée depuis votre **espace particulier** en suivant le chemin suivant : « Écrire » > « Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt » > « Ma demande concerne l'impôt sur le revenu ou les prélèvements sociaux ».

Corriger sa déclaration, quelles conséquences ?

Une fois votre déclaration initiale corrigée, un mail de confirmation vous sera envoyé.

Après traitement de cette déclaration rectificative, le **montant de votre impôt** se recalculé par l'administration fiscale. Cette opération générera un **nouvel avis d'impôt < https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/avis-dimpot-sur-le-revenu>** pouvant conduire à une diminution ou à une augmentation de l'impôt dû.

Si votre impôt se trouve diminué et que vous avez déjà payé le solde, vous serez remboursé dans les jours qui suivent la réception du nouvel avis. Dans le cas contraire, une date limite de paiement de la différence vous sera indiquée sur le nouvel avis.

À savoir

Vous pouvez corriger votre déclaration en ligne **autant de fois que souhaité**

jusqu'à la date de fermeture du service de correction en ligne. Passé cette date, vous devrez présenter une réclamation auprès de la **Direction générale des Finances publiques < https://www.economie.gouv.fr/dgfip>** . Vous aurez alors jusqu'au 31 décembre N+2 pour le faire en ligne depuis la **messagerie sécurisée de votre espace particulier** sur **impots.gouv.fr < https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmltcG90cy5nb3V2LmZyLw==>** , rubrique « je signale une erreur sur le calcul de mon impôt » ou par courrier auprès de votre **Centre des Finances publiques < https://lannuaire.service-public.fr/navigation/sip>** .

Que faire si vous avez déclaré sur papier ?

Même si la plupart des contribuables déclarent désormais leurs revenus en ligne, ceux ayant déposé une déclaration papier ne peuvent pas bénéficier du dispositif de correction de la déclaration en ligne.

En cas d'erreur ou d'oubli, vous devrez **adresser par courrier - avant la date limite de dépôt - une déclaration rectificative** auprès du **service des impôts des particuliers (SIP) < https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>** dont vous dépendez. Cette déclaration devra reprendre l'intégralité des rubriques vous concernant, y compris celles pour lesquelles aucune modification n'est apportée. Vous devrez indiquer sur la première page : "DÉCLARATION RECTIFICATIVE, ANNULE ET REMPLACE".

À savoir

Comme l'indique le site **impôts.gouv.fr < https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-veux-corriger-la-declaration-que-jai-deja-deposee-comment-proceder>** , il est encore possible de demander une correction après la date limite de dépôt. Pour cela il faut déposer une réclamation et la présenter jusqu'au 31 décembre N + 2 soit en ligne depuis votre espace Particulier soit par courrier en mentionnant vos noms, prénoms, adresse et signature manuscrite, la désignation de l'impôt concerné et le motif de la réclamation accompagné des justificatifs utiles à votre centre des finances publiques.

Il est également possible de de vous déplacer au guichet de votre Service

des Impôts des Particuliers, ou de téléphoner à votre centre des finances publiques.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Déclaration de revenus 2022 : les réponses aux principales questions que vous vous posez

Impôt sur le revenu : le calendrier de la déclaration en 2022

Impôt sur le revenu : remboursement ou solde à payer, qui est concerné ?

Comment gérer votre taux de prélèvement à la source ?

En savoir plus sur la correction de la déclaration de revenus

Comment modifier ma déclaration de revenus en ligne ? < https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-veux-corriger-la-declaration-que-jai-deja-deposee-comment-proceder> *sur impots.gouv.fr*

J'ai égaré mes identifiants d'accès à mon espace particulier < https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-egare-les-identifiants-dacces-mon-espace-particulier-comment-puis-je-les-0> sur impots.gouv.fr

La déclaration de revenus en 2021 *sur impots.gouv.fr*

A quoi servent vos impôts ?

Enseignement, sécurité, justice, solidarité, transports, culture, sports…vous voulez savoir comment les impôts sont utilisés pour financer ces services que vous utilisez au quotidien ?

Rendez-vous sur le site **aquoiserventmesimpots.gouv.fr**

Thématiques : **Impôt sur le revenu**

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation …

exemple : nom.prenom@domaine.com Je m'al

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recev
de Bercy infos. Consulter notre politique de confidentiali

Partager la page